

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 6 novembre à 14 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué le 2 novembre, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15	Etaient présents : Charles-Henri BIANCONI, Paul QUILICHINI, Jean-Pierre SAMPIERI, Jean-Christophe BARTOLI, Jean-Vincent TOMASI, Jérôme POLVERINI, Mathieu CESARI, Jean-Pierre ANTONETTI, Paul GIUDICELLI, Zélia BERQUEZ, Gabrielle VAUTRIN. Etaient représentés : Caroline CUCCHI, Pierre QUILICHINI, Christophe MANICCIA Etaient absents : Félix SANTARELLI Secrétaire de séance : Florence BOILET Le quorum étant réuni. le Conseil municipal peut valablement délibérer.
Présents : 11	
Votants : 14	

Objet : Maintien de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de PIANOTTOLI-CALDARELLO

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et l'habitat rénové,

Où le rapport présenté en séance, et après avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, à la communauté de communes de Sud-Corse.

Article 2 : de maintenir la compétence communale en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme et de carte communale.

Voix POUR :	14
Voix CONTRE :	-
ABSTENTION :	-
NON PARTICIPATION :	-

Affichée et transmise en Préfecture le : 09/11 /2020	Fait et délibéré à Pianottoli-Caldareello, le 6 novembre 2020, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 09 /11 /2020  Le Maire Charles-Henri BIANCONI
---	---